

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD155

présenté par
Mme Brulebois, M. Perrot et M. Haury

ARTICLE 4

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I. A. – L'article L. 211-2 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La conception, la construction et l'exploitation des installations de production d'énergies renouvelables sont réputées être par principe d'intérêt public majeur, notamment au titre de la législation sur les espèces protégées, sans qu'il soit besoin d'autres justifications ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre conforme notre droit à la proposition de la Commission européenne visant à insérer un nouvel article 16d dans la Directive 2018/2001 du 11/12/2018. Elle s'inscrit également dans le sens préconisé par la Commission dans son Plan "Re-Power EU Plan" de mai 2022.